



2 000 mètres sous les mers

Règlement du concours

Article 1 : Le concours

« 2000 mètres sous les mers » est un concours scientifique et artistique qui se déroule du 7 avril 2010 au 7 juillet 2011.

Le concours est organisé par l'association *Les Atomes Crochus* dont le siège social se trouve à l'Ecole normale supérieure, 45 rue d'Ulm 75005 Paris.

Article 2 : Le thème

Le concours « 2000 mètres sous les mers » porte sur la compréhension et la protection de la biodiversité des profondeurs de l'océan.

Article 3 : Les participants

Le concours est ouvert à tous les jeunes entre 10 et 20 ans. Les participants doivent s'inscrire en binômes.

Article 4 : Les modalités de participation

Les participants doivent présenter leur animal par un texte scientifique, qui ne doit pas dépasser 1500 signes, et une image, réalisée selon la technique de leur choix (dessin, sculpture, collage, création numérique...). Le texte et l'image de l'animal doivent être envoyés avant le 31 mars à minuit sous forme numérique à l'adresse e-mail : concours @atomes-crochus.org. L'image doit être fournie en pièce jointe.

Les participants doivent impérativement joindre leurs coordonnées personnelles (nom, prénom, âge, e-mail, numéro de téléphone) et éventuellement le nom de la structure (classes, association, centres de loisirs...) lors de leur candidature.

Article 5 : le jury

Le jury est composé de chercheurs dans les domaines de la biodiversité et des écosystèmes abyssaux, de membres de Traces et de membres d'honneur des *Atomes Crochus*.

Le jury délibère à huis clos et statue souverainement. Ses décisions sont sans appel.

Article 6 : Les critères de sélection

Les projets seront sélectionnés, tant sur la créativité des œuvres plastiques que sur la cohérence des choix adaptatifs. L'inventivité scientifique et la créativité artistique seront des éléments clés de la délibération. Les images sélectionnées devront être de qualité suffisante pour être imprimées en grand format lors de l'exposition des projets (cf Article 4).

Article 7 : Les prix

Les projets primés participeront à une exposition mobile qui sera diffusée au sein des centres éducatifs dont ils sont issus, dans des lieux publics prestigieux et sur le site Internet du concours. Des cadeaux sous forme de livres et d'objets de loisir seront aussi offerts aux primés.

Article 8 : Droits à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur des textes et des images fournis, et certifie que ceux-ci ne sont pas des reproductions. Les participants garantissent que les documents soumis ne portent ni directement ni indirectement atteinte aux droits des tiers ou qu'ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires pour de possibles reproductions et /ou exposition.

Le participant reconnaît et accepte qu'en soumettant ces créations, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur ceux-ci. Les participants primés par le concours consentent à ce que leur texte et leur image soient utilisés par les associations *Les Atomes Crochus* et *BLOOM* sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.